AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VII. MANITOBA. No. 50.

# LE METIS

**DIEU ET MON DROIT.**

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 23 MAI, 1878.

## AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la présence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.

## AVIS.

**LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.**

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprime en allemand et en anglais.

*Vick's Flower and Vegetable Garden*, 50 cts., broché ; relié en toile, $1.00

*Vick's Illustrated Monthly Magazine*—32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numéro. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00. Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N Y.

## A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 30 x 24, à une étage et demie avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 par mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus.

Ces deux propriétés sont situees sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St. Boniface.

## Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payes par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

## AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

LES COMMISSAIRES DE LICENCES pour la province de Manitoba recevront les Demandes de Licences au Bureau de Stewart Macdonald, Ecr., avocat, à Winnipeg, entre dix heures du matin et trois heures de l'après-midi, depuis cette date jusqu'au premier jour de juin prochain

W. G FONSECA,
Pseident du C. de L.

Winnipeg, 2 mai, 1878. 3f

## A Vendre !

—(0)—

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situe dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du College, à St. Boniface. Conditions liberales.

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

## La Pharmacie de la Cite.

## TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

**BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.**

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Prinecsse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Earina

**Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.**

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

## Avis aux Electeurs du C. de Selkirk

A l'ouverture de la Cour de Comté pour le Comte de Selkirk, à Winnipeg, le 9e jour d'Avril courant, le Juge Président, l'Hon. L. Betournay dit qu'attendu l'existence de certains malentendus au sujet de l'avis à donner par les electeurs pour la revision des listes electorales, et afin de permettre qu'il y ait les quinze jours d'avis tel que requis par la nouvelle loi, la Cour pour la revision des listes électorales serait ajournée à Mardi le 7 de Mai prochain à dix hrs. de l'avant-midi. Et la Cour pour telle révision fut ajournée en conséquence.

Son Honneur ajouta de plus que toutes parties intéressées devaient se souvenir que leur avis de quinze jours devait être donne avant la dite époque du sept Mai susdit, en conformite de la 2e clause du chapitre 2e des Statuts de Manitoba de 1878.

Cette clause se lit comme suit, savoir :

" Les dites liste d'électeurs seront sujettes à revision par le juge du comté, à l'époque, aux lieux et de la manière prescrite par le présent Acte ; et tout electeur ou toute personne réclamant le droit de vote dont le nom aura été omis sur la liste ou y sera inscrit d'une manière defectueuse, pourra en donnant au moins quinze jours d'avis par écrit au greffier de la cour de comte, comparaitre devant la dite cour, et demander l'insertion ou la correction suivant le cas de son nom sur la liste et du lot lui donnant droit de vote ; pouvu cependant qu'il soit loisible à tout électeur ou personne reclamant le droit de vote de comparaitre, par son agent : et la Cour prononcera comme si le requerant eût paru lui-même personnellement ; pourvu, aussi, que tout electeur ou personne ayant droit de vote pourra, en donnant au moins quinze jours d'avis par écrit au greffier de la cour de comte comparaitre devant la dite cour et demandera d'ajouter ou de rayer de la liste les noms de personnes mentionnees dans telle liste qui ont ou n'ont pas droit de vote ; et le dit greffier de la cour devra afficher dans son bureau, au moins dix jours avant le terme de la cour, une liste des personnes demandant d'amender les listes électorales, et lors de telle revision, le rôle d'évaluation, s'il en existe, ne constituera pas par lui même une preuve concluante pour aucune chose, et la decision du juge en vertu du present Acte, sera finale."

On devra remarquer que la revision susdite du 7 Mai s'applique au Comte de Selkirk, excepte la ville de Winnipeg pour laquelle telle revision se fera le 11 juin prochain.

Daté à Winnipeg, ce 12 avril, 1878.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comte de Selkirk
*pro tempore.*

Bureau du Greffier de la Cour de Comte pour le Comte de Selkirk.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Marquette Est.
Comte de Marquette Est.

Revision des Listes Electorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le dix-septième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes electorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans qu'l-qu'une des listes electorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire regler leurs réclamations conformement à la loi.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. François-Xavier, 28 Mars, 1878.

CANADA.
*Province of Manitoba* } County Court of Marquette East
County of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the seventeenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.

## Public Notice.

PUBLIC NOTICE is hereby given that on the 28th day of March, inst., the undersigned has complied with the provisions of the Election Act of 1875 and its amendments with regard to lists of voters for the County of Marquette East.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the County Court for the County of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le 28ième jour de Mars courant, le soussigne s'est conformé aux dispositions de l'Acte des Elections de 1875 et ses amendements, pour les listes electorales du Comté de Marquette Est.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. Frs.-Xavier, 28 Mars, 1878.

## AVIS.

La Révision de la Liste des Voteurs pour les differentes divisions Electorales du Comte de Selkirk, à l'exception de celle de Winnipeg, aura lieu aux prochaines assises de la Cour du dit Comté de Selkirk, à la ville de Winnipeg, mardi prochain le neuf d'Avril 1878. Que les personnes intéressees y prennent Avis.

La Revision des listes des voteurs pour la ville de Winnipeg, aura lieu le onze de juin 1878.

Il est très important de remarquer que la Liste des voteurs pour les divisions électorales du Comté de Selkirk, seront entièrement revue mardi prochain, le neuf d'avril 1878, a Winnipeg et celle de la cite de Winnipeg le onze de juin A.D. 1878.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comte de Selkirk,
*Pro tem.*

## Succession Stanislas Desrosiers.

—(00)—

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le présent notifiées de les présenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

LES personnes suivantes ont fait application aux Commissaires des Licences, pour licences d'hôtels et d'épiciers dans la cité de Winnipeg :

| | |
|---|---|
| BROUSE & CHADWICK, | Hôtel. |
| H. KALHER, | " |
| E. ROBERTS, | " |
| BRUNDIGE & WHITE, | " |
| LENNON & DEMMICK, | " |
| F. BROWN, | " |
| J. NEVINS, | " |
| J. HAVERTY, | " |
| PAGERIE & CARRIS, | " |
| W. J. O'CONNOR, | " |
| McCORTHY & BOWDEN, | " |
| MOULTON & KEAN, | " |
| MERKLEY & SWANSON, | " |
| E. MONCHAMP, | " |
| H. HOUDE, | " |
| C. PRUD'HOMME, | " |
| S. WEST, | " |
| A. GIRARDIN, | " |
| A. GILLIES, | " |
| E. WILSON, | " |
| M. CRONN, | " |
| E. FAIRFIELD, | " |
| FITZGERALD & QUIGLEY, | " |
| TAYLOR & SON, | " |
| G. FOULDS, | " |
| H. S. REYNOLDS, | Epicier. |
| J. KINGSLEY, | " |
| A. G. B. BANNATYNE, | " |
| L'HON. CIE DE LA BAIE D'HUDSON, | " |
| E. RADIGER, | " |
| J. H. PEARSON, | " |
| McINTYRE & McCULLOCH, | " |
| HASKINS & COLQUHOUN, | " |

W. G FONSECA.
Président des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 17 Mai, 1878. 2f

## VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

## A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES

DE SAINT BONIFACE.

—o—

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le foud de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment général d'épiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien propriétaire. Les marchandises sont toutes de première qualité, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. C. PRINCE.

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

## Epargnez votre Argent.

**en achetant comptant.**

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à crédit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons légers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Métis.

jno T A

## BLE ! BLE ! BLE !

STOBART, EDEN & CIE.,

A WINNIPEG,

Paient en ce moment le prix le plus élevé en Argent ou en Marhandises pour le Blé de première qualité.

STOBART, EDEN & Cie.

Winnipeg, 29 Janvier, 1878.

# LE "METIS."

**Jeudi, 23 Mai, 1878.**

Le *Métis* termine avec ce numéro sa septième année d'existence.

Fondé pour revendiquer les droits de la population métisse française, ce journal n'a jamais eu assez d'abonnés jusqu'à ce jour dans la province pour agrandir son format. Cependant la liste augmente rapidement, et il est possible qu'avant l'an prochain, le journal subisse dans sa partie matérielle un progrès sensible et que ses fondateurs désirent plus que personne.

## Aurons-nous le Chemin de Fer ?

Malgré le coupable refus du Sénat, malgré l'opposition de la plupart des *représentants* de Manitoba, l'Hon M. McKenzie paraîtrait décidé à nous faire du bien quand même. Dans le discours par lequel le premier ministre annonçait le 9 mai courant que le gouvernement ne se considérait pas tenu de soumettre au Sénat certain détail d'une mesure approuvée par la très-grande majorité des représentants du peuple, on trouve ces paroles significatives.

" Il me reste à ajouter qu'en face " de l'attitude hostile du Sénat, le " le gouvernement regarde comme " son devoir, appuyé qu'il est en " cette occasion par la Chambre des " Communes, de rechercher par " quels moyens il sera possible de " faire des arrangement avec les li " gnes de chemin de fer américains " aboutissant à Pembina, afin d'at " teindre le but principal que nous " avons en vue, celui d'assurer à " Manitoba une communication par " voie ferrée avec le monde exté " rieur La chose sera-t-elle possible ? " c'est ce que je ne saurais dire " maintenant ; cependant, je crois " qu'il est probable que le gouverne " ment trouvera les moyens d'ac " complir la chose jusqu'à un cer " tain point, sinon avec la plenitude " pourvue par la loi actuelle."

Donc, rien n'est perdu d'une manière irrevocable, et nous pouvons encore espérer un chemin de fer entre St. Boniface et Pembina avant le mois d'octobre.

## Les ecoles de la Province.

Le gouvernement de Manitoba a réussi à obtenir du Conseil Privé d'Ottawa, une nouvelle augmentation de revenus. On sait qu'en 1875 MM. Davis et Royal furent assez heureux dans leur mission auprès du ministère McKenzie pour arracher la Province de la banqueroute où l'avait précipitée la folle et criminelle incapacité d'un nommé Clarke. Ils obtinrent presque l'extinction de la dette de $150.000 faite en moins de quatre années par la coupable administration de cet homme, outre un accroissement de subvention de plus de $26,000 par année jusqu'en 1881. C'était comme on le voit, un magnifique succès dont les électeurs devront se souvenir durant les elections prochaines.

Grâce à un système d'économie rigide, le gouvernement Davis Royal a réussi à diminuer les dépenses dans plusieurs branches du service civil malgré les besoins toujours croissants d'une population qui est aujourd'hui le double de ce qu'elle était en 1873 ; l'administration de la justice, quoique partout très-efficace et très forte, coûte moins qu'à cette époque néfaste ; il y a plus de travaux publics exécutés dans la province sur les chemins et sur les ponts ; et cette année l'octroi des écoles de $8000 qu'il était, a été porté à $10.000.

Or, le gouvernement provincial par ses représentations vient d'obtenir des autorités d'Ottawa une avance de $10.000 par année pendant 3 ans spécialement affectée aux fins d'éducation. C'est l'Hon. M. Mills qui a proposé la mesure en Parlement. La Province remboursera cette somme à même les revenus provenant de la vente des terres des Ecoles, avec intérêt à cinq pour cent. Or, si à cette somme annuelle on ajoute le revenu probable de la taxe scolaire générale imposée cette année, c'est-à-dire de huit à dix mille piastres environ, nous nous trouverons en positions de mettre partout nos écoles sur un pied d'efficacité quasi parfaite.

Nous n'hésitons pas à reconnaître ce que nous devons en cette circonstance à la bienveillance du gouvernement McKenzie ; et si M. Mills pouvait seulement se débarasser un instant de ses préjugés anti français et anti-catholique afin de régler nos questions de terres d'une façon large et libérale, quels titres n'aurait-il pas à la reconnaissance des électeurs du comté de Provencher en particulier !

## Nouvelles Canadiennes.

20 députés nouveaux ont été élus le 1er Mai à Québec.

Le Parlement d'Ottawa est prorogé du 10 de Mai courant.

L'Hon. M. Archibald, gouverneur de la N.-Ecosse et ci-devant gouverneur de Manitoba, était à Québec au commencement de Mai.

Le premier avril, E. H. Ouimette, Ecr., un *vrai canadien*, qui tient un gros magasin à Olympia, capitale du Territoire de Washington, a été élu maire de cette cité. Nos félicitations.—*Protecteur Canadien.*

L'Hon. M. Langevin, dans la séance des Communes du 8 mai, a blâmé sévèrement la politique du gouvernement dans le Nord-Ouest, et lui a reproché de ne donner aucune part aux metis dans l'administration des affaires. Voilà un reproche mérité !

On télégraphie de St. Albans, que les Féniens font des mouvements et semblent attendre que la guerre se déclare entre la Russie et l'Angleterre pour commettre des dépredations sur le territoire canadien.

Des députés du premier parlement provincial après la confédération, il n'y en a que 11 qui aient siégé sans interruption à Québec depuis lors. Ce sont : MM. Chapleau Beaubien, Laberge, Joly, Molleur, Bachand, Marchand, LeCavalier, Lavallée, Picard et Robertson.

Les élections de Québec ont donné 31 voix au ministère Joly et 34 à l'opposition. Ce résultat a surpris les deux partis. L'Hon. M. Chapleau a été choisi chef du parti conservateur dans l'Assemblée Legislative de Quebec. Le parti libéral a gagné 17 sièges, presque tous dans le district de Quebec.

On dit que le gouvernement fédéral a l'intention de dissoudre le Parlement dans le cours du mois prochain.

D'autre part, on prétend que les élections ne se feront qu'au mois d'octobre, la révision des listes électorales n'ayant lieu qu'au mois de septembre, dans la province d'Ontario.

Parlant des efforts que fait le parti conservateur dans Québec pour rester uni et intransigeant, l'*Evènement* du 8 lance cette menace assez significative :

" Vous voudriez donc, au lendemain du 4 mai, plonger de nouveau la province dans les troubles et les frais d'une nouvelle élection générale, à la veille des élections générales du Canada ?

" Ce qui arriverait infailliblement, si vos plans antipatriotiques avaient quelque chance de réussir."

Nous regrettons d'apprendre que le *Franc Parleur* de Montréal a cessé de paraître. Pendant ses huit années d'existence ce journal a vaillamment combattu pour la bonne cause.

Le *Progres* cesse aussi de paraître pour se fusionner avec le *Pionnier*, de Sherbrooke. La rédaction de cette feuille reste sous le contrôle des deux fondateurs du *Pionnier*, M. H. C. Cabana et M. L. C. Belanger.

Nous empruntons aux *Notices géographiques* de Petermann les renseignements qui suivent sur les résultats du traité de San Stéfano. Ce traité enlève à la Turquie d'Europe, qui était de 6,483 milles géographiques carrés, la Crète non comprise, 3,656 milles carrés, dont 3,091 composeront le nouvel Etat de Bulgarie ; 154 seront attribués à la Servie, 170 au Monténégro, et 240 forment la Dobroudja. La population est réduite de 9 millions cent mille âmes à 4 millions 445 000 âmes. En Asie, la perte en territoire est de 710 milles géographiques carrés, et, en population, de 1.200,000 âmes environ.

Nous trouvons dans le *Protecteur Canadien* l'annonce suivante qui pourra servir à d'autres de nos futurs colons :

POUR MANITOBA.—On peut se rendre à Manitoba par la voie des lacs, à partir du 1er Mai.

Les colons seront accompagnés d'un agent qui les conduira jusqu'à Toronto ou à Sarnia, tous les avant derniers mercredis de chaque mois, pourvu que dix familles partent ce jour-là. Mais on peut partir, à son choix, le mercredi de chaque semaine. Le voyage par les lacs est des plus agréables, et les familles nombreuses font bien de prendre cette voie.

Pour renseignements, s'adresser à l'agent d'immigration, Charles Lalime, Worcester-Mass.

Nous avons reçu avec le plus grand plaisir les deux volumes de l'ouvrage intitulé : " Les Canadiens de l'Ouest," par M. Joseph Tassé. La Compagnie d'imprimerie Canadienne en est l'éditeur.

Le public a attendu avec empressement l'apparition de cet ouvrage. C'était une lacune à combler dans notre histoire et M. Tassé l'a fait avec un rare talent.

L'ouvrage porte pour épigraphe ces paroles du P. de Smet : *Et dans quel endroit du désert les Canadiens n'ont-ils pas pénétré ?*

M. Tasse nous fait connaître la vie et les actions de nos hardis pionniers de la civilisation et du christianisme dans le centre de l'Amérique Plus d'un lecteur y trouvera la biographie d'un parent, d'un ami d'une connaissance. On y voit la preuve que la race canadienne-française a reçu mission de répandre la civilisation avec la foi dans les immenses contrées de l'Amérique du Nord.

Nous trouvons dans les " Canadiens de l'Ouest", de M. Tassé le récit de faits héroïques accomplis par des hommes que les romanciers gratifieraient du titre de héros avec beaucoup plus de raisons qu'ils ne le font généralement.

Les deux volumes sont ornés de belles gravures représentant les principaux personnages dont l'auteur donne la biographie.

L'ouvrage de M. Tassé jette un nouveau lustre sur la littérature canadienne et figurera bientôt nous l'espérons dans les rayons de toutes nos bibliothèques.—*Nouveau-Monde.*

## L'IMMIGRATION A MANITOBA, CANADA.

On lit dans le *Courrier de l'Illinois :*

" La réunion qui a eu lieu à Ste. Anne, Ill., dimanche, 21 avril, et dans laquelle le Dr. Whiteford, agent d'immigration commissionné par le gouvernement canadien, a parlé avec éloquence et avec beaucoup de tact et de savoir dans l'exposition des avantages de l'immigration à Manitoba, nous suggère quelques réflexions.

" Tout en rendant justice aux efforts que fait le gouvernement du Canada en faveur de l'immigration, il nous paraît beaucoup plus sage et rationel de favoriser sur une plus large échelle le repatriement des Canadiens qui se trouvent dans les Etats-Unis, non pas qu'ils y soient malheureux comme veulent bien le dire quelques feuilles qui présentent leur position dans ce pays sous un faux point de vue, qui n'est nullement celui de la vérité, mais parce que le Canadien aime sa patrie, et que du moment qu'on lui offrira les mêmes avantages au Canada qu'aux Etats-Unis sous le rapport matériel et moral, il restera ou retournera de préférence dans son pays.

" De plus, malgré tout le talent des agents et les raisons excellentes qu'ils peuvent présenter, tel que l'a fait ici plusieurs fois le Dr. Whiteford, des paroles ne suffisent point, il faut des actes. Nous savons que le gouvernement canadien paie déjà les ⅔ des frais de voyage, cela n'est pas suffisant. Non, il faut savoir faire un plus grand sacrifice aujourd'hui, parce qu'il rapportera en bien et profit pour l'état dans l'avenir, plus que tous les sacrifices pécuniaires qu'on pourrait faire.

" Pourquoi ne pas dépenser aux Etats-Unis, ce qui se dépense en France et en Angleterre, pour attirer l'immigration d'hommes aimant sur tout leur pays, en connaissant les usages et coutumes, et travailleurs ? Pourquoi sacrifier en Europe des centaines de mille dollars pour attirer l'immigration, le plus souvent de fauteurs de troubles n'apportant avec eux que le désordre et les vices provenant de l'abus des boissons et de l'inconduite ?

" Ne serait-ce pas plus profitable de faire ces dépenses aux Etats-Unis pour attirer les véritables colons, c'est-à-dire les Canadiens eux-mêmes vers la mère-patrie ?

" Ces questions peuvent être seulement résolues par le gouvernement canadien à qui nous les soumettons dans leur simplicite, sans entrer dans ces déclarations mensongères des journaux qui prétendent que le Canadien est malheureux ici, mourant de faim, exposé à toutes les avanies du temps et des hommes, ce que nous et tous les Canadiens bien pensants, qui vivons sous la protection des lois et de la liberté des Etats-Unis, nous nierons formellement, parce que ces déclarations ne sont pas l'expression de la vérité.

" Faisons tout pour la prospérité du Canada, sans rien retirer de ce qui appartient aux Etats-Unis, terre de liberté, de bien-être et de bonheur pour l'homme qui sait profiter des bienfaits qu'accorde cette noble terre hospitalière à tous ceux à qui elle ouvre les bras.

" En rendant à César ce qui est à César, nous croyons travailler dans un sens plus conforme aux vues du gouvernement canadien qui ne peut être ni le complice ni la dupe de ces rapports de journaux qui se montrent " plus royalistes que le roi " et aux assertions desquelles personne n'ajoute foi.

" Que le gouvernement canadien fasse ici ce qu'il fait en Europe, et il en appréciera bientôt les effets satisfaisants. C'est notre conviction."

## ADRESSE APPROPRIEE.

Nous lisons dans le *Protecteur Canadien* du 9 mai :

Les émigrants du 15 avril, reconnaissants envers l'agent du gouvernement pour les soins qu'il avait pris du détachement, lui ont présenté l'adresse suivante :

A bord du vapeur *International*, sur la Rivière Rouge,—

A Monsieur Charles Lalime, Agent d'Immigration.

Dans quelques heures, nous serons sur le sol canadien, et avant de nous disperser il est de notre devoir de vous témoigner notre reconnaissance pour tous les soins, le confort et le bien être que vous avez procurés aux 42? personnes qui composent ce détachement. Croyez, monsieur, que les soussignés et tous ceux que vous accompagnez aujourd'hui n'oublieront jamais les services que vous leur avez rendus Des hommes d'expérience, que nous avons rencontrés à Chicago et à St. Paul, et les représentants de la Presse américaine disent que jamais, à leur connaissance, une organisation aussi parfaite d'un voyage aussi long ne s'est vue.

Oui, monsieur, croyez que nous apprécions à leur valeur toutes les faveurs que vous avez obtenues pour nous, par votre influence, votre énergie et votre désir de faire réussir le repatriement à Manitoba.

Nous avons lu les calomnies publiées par les ramassis de la presse canadienne contre vous. Honte à ces journaux, qui semblent mépriser les canadiens qui ont la sagesse de se repatrier dans la Province de Québec ou dans Manitoba. Presse vénale ! sans principes et sans cœur !

Bientôt, vous retournerez dans la Nouvelle Angleterre, dites bien à nos compatriotes que nous sommes remplis de courage et d'espoir. Nous vous prions de garder un bon souvenir des colons du detachement d'avril 1878. Croyez à notre reconnaissance et à la sincérité des souhaits que nous faisons pour le plus grand succès de votre noble mission.

| | |
|---|---|
| Esaïe Noël, | Jos. Brosseau, |
| Louis Arpin, | W Millard, |
| Joseph Caron, | T Boiteau |
| J Cormier, | E. Boiteau, |
| F. Cormier, | M Dion, |
| Alex. Allaire, | S Morris, |
| T. Duchesneau, | M. Champagne, |
| C. Caron, | Rémi Delorme, |
| P. Maguire. | |

Et 90 autres Signataires.

### Societe de St. Jean-Baptiste de Manitoba.

A une assemblée des membres de la Société de St. Jean-Baptiste de Manitoba, les messieurs suivants ont été élus officiers pour l'année courante:

M. Geo. Roy, Président.
" L. J. A. Levêque, 1er Vice-Prés.
" A. D. Lépine, 2nd Vice-Presidt.
" Geo. Couture, 3me " "
" P. F. Soucy, Sec.-Archiviste.
" Edm. Prince, Asst. "
" C. P. Gaudet, Sec.-Correspondt.
" J. B Moraché, Asst. "
" Félix Charrier, Trésorier.
" Ph. Garnot, Asst. "
" W. Kittson, Bibliothécaire
" O. J Monchamp, Asst. "
" le Dr. P. G Gauthier, Médecin.

Messieurs C. Prud'homme, A. Lamoureux, Alfréd Bissonnette et C. Moloin, Commissaires Ordonnateurs

Comité de Régie: l'Hon. J. Royal, MM. A. H. Bertrand, G. Germain, J. A. N. Provencher, W. F. Gouin, E Germain, G Lanciault, H. Houde, P. H. Prince, A. Bissonnette, E. Marcoux, Ls. Schmidt, E. Pelletier, Ls. Levreault, A Cinq Mars, F. Trudel, A. Lanctot, E Lapierre, A. Degagné Joseph Joyal.

### Societe d'Agriculture de Marquette Est.

Cette société qui vient de s'organiser a tenu sa première assemblée pour l'election de ses officiers, le 7 courant, à la Baie St. Paul. Voici les noms des officiers élus:

Président: F Chénier, Ecr., M.P.P.
1er Vice-Président: W. H. Turton.
2nd " " A. McKay.
Secrétaire: T. J. Garrison.
Tresorier: J. Sénécal.
Directeurs: Pierre Lavallée, jr., Pierre Thibert, D. Maloney, Wm. Wagner, D. H. Scott, J. M. J. Mulvihill et A. Cunningham.

### NOUVELLES LOCALES.

—Les traiteurs des prairies de l'Ouest commencent à arriver.

—Nous avons eu mardi une véritable journée d'été, douce et chaude.

—Un grand nombre des nouveaux colons Canadiens Français ont fait d'assez bonnes semenres.

—Le Révérend M. Ritchot est parti lundi dernier de Montreal pour revenir à Manitoba.

—Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de St. Boniface était à Ottawa samedi dernier.

—Demain, 24, fête de la Reine. On se prépare en plusieurs endroits à la chômer brillament.

—La valeur de la propriété augmente considérablement à St. Boniface.

—M. Robert Tait espère avoir son bateau traversier à vapeur prêt à faire le service le 1er Juin.

—Vingt cinq chars plates formes destinés au Pacifique Canadien sont arrivés à Fisher's Landing.

—Une barge contenant 15,000 livres de nitro-glycerine est arrivée ces jours derniers et a été expédiée à la Section 15 du Pacifique.

—MM Pascal Breland et Urbain Delorme, de St. François Xavier, sont revenus la semaine dernière de leur hivernement.

—Le Mandement de Mgr. l'Archevêque sur les élections publié sur notre dernier numéro a été traduit et reproduit en entier sur le *Free Press* de mardi soir.

—Les exercices du mois de Marie attirent un grand nombre de personnes tous les soirs à la Cathedrale.

—Le service des malles de l'Est qui se faisait par les bateaux à vapeur depuis quelques semaines a été repris par les diligences.

—Des nouvelles balances ont été posées au marché de Winnipeg pour remplacer les anciennes qui étaient très incorrectes.

—Les steamers qui font le service sur la Rivière Assiniboine entre Winnipeg et le Portage, transportent beaucoup de grain de cette dernière place.

—Un éturgeon de cinq pieds et neuf pouces de longueur, pesant 65 livres, a été pris l'autre jour dans la Rivière Rouge, près de la Pointe Douglas.

—Le corps d'un nommé Peterson, Norvégien, noyé près de la Grande Fourche, il y a quelque temps, a été retrouvé ces jours derniers à West Lynne, dans un état avancé de décomposition.

—Les Commissaires des Licences ont reçu vingt quatre demandes de licences d'hôtel pour Winnipeg, et sept demandes de licences d'épiciers. Un de ces aspirants hôtelliers devra attendre à une autre année, parce que la loi limite à vingt trois le nombre de licences d'hôtel qui pourront être octroyées à Winnipeg.

—Le corps de Joseph Beaulieu noyé le 13 Mars, a été retrouvé vendredi dernier vers la Pointe Douglass. Il etait un peu enflé, mais il a pu être parfaitement identifié. Il avait sur lui quelques letres et photographies tres reconnaissables. il a été inhumé le même jour dans le cimetière de St. Boniface.

—Depuis quelque semaines, plusieurs citoyens demeurant sur la rue Notre Dame, Winnipeg, se plaignaient des méfaits de quelques maraudeurs nocturnes qui s'amusaient à défaire les palissades, briser les arbres, et faire du tapage. Trois de ces voyous ont été pris sur le fait par la police lundi soir, et ont été comdamnés à payer $10. d'amende et à réparer les dommages.

—Un traiteur du nom de Joseph Delorme, beau frère de François Gingras, de Winnipeg, a été attaqué par les sauvages dans le Dakota, et s'est fait enlever toutes ses fourrures, et ses chevaux à l'exception d'un seul. Il a pu cependant se rendre ensuite au Fort Totten. Ce sont des faits assez fréquents sur le territoire Américain, mais qu'on n'a pas encore à deplorer sur le sol Canadien, soit à Manitoba, soit dans le Nord Ouest

—La question qui aujourd'hui intéresse le plus la population de Manitoba n'est pas d'apprendre si les cosaques ou les turcs vont se cogner, si Schonvapoff, Tobleben, Ignatieff ou Gortschakoff est le plus grand général ou le plus habile diplomate de l'empire Russe, si les Bessarabiens, Serviens, les Bulgares, les Montenegrins et les Herzegovins vont s'entredevorer, mais bien de savoir si le Chemin de fer entre St. Boniface et Fisher's Landing sera complété et en operation l'hiver prochain.

—Le *Free Press* rapporte un petit incident de noces arrivé à St. James la semaine dernière. Un jeune couple était au pied de l'autel pour former le nœud de l'hymen née. Rendu à l'endroit de la cérémonie où le Ministre demande à l'assistance si quelqu'un a objection à ce que les pretendus soient unis par le mariage, une jeune fille se leva et déclara timidement qu'elle s'objectait, parce que le jeune homme lui avait promis de l'épouser elle-même, indiquant l'époque et le lieu où la promesse solennelle lui avait été faite. Le jeune fiancé admit le fait; et lorsqu'on lui demanda ce qu'il prétendait faire, il suggèra, comme moyen d'arranger le tout à l'amiable de courir à Winnipeg, chercher un autre jonc, et épouser les deux prétendantes. La suggestion ne fut pas adoptée; mais la cérémonie dut être ajournée indéfiniment.

—Un correspondant écrit au *Free Press* au sujet des médecins qui ont le contrôle de l'Hôpital Général de Winnipeg. Il accuse le Dr O'Donnell de se servir de cet hôpital comme d'une infirmerie pour ses patients; et de monopoliser la pratique de tous les patients qui entrent à l'hôpital, en leur extorquant des sommes considérables pour ses services. Il cite le cas d'un individu nommé Schaemehorn qui est mort après avoir passé deux semaines à l'hôpital, et à qui le Dr. O'Donnell a réussi à se faire payer $16 pour ses services; et aussi le cas d'un nommé Germyn qui a passé une douzaine de semaines à l'hôpital, et de qui le desintéressé Docteur a cherché à extorquer $250, mais s'arrangea ensuite pour $150. Le Dr. a essayé une défense boiteuse dans laquelle il admet les faits, mais cherche à les pallier. Le correspondant est revenu à la charge et a détruit les maigres arguments de l'infortuné mais entreprenant Esculape.

ELECTRICITÉ! 'THOMAS' EXCELSIOR ELECTRIC OIL!—Vaut dix fois son pesant d'or.—Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. Elle est aussi la moins dispendieuse qui ait été inventée. Une dose guerira un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des bronchites. Une dose de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Elle guérira positivement le catarrhe, l'asthme et le croup. Une dose de cinquante cents de cette huile a guéri une blessure dans le dos qui durait depuis huit ans. Voici quelques extraits des lettres que nous avons reçues des différentes parties du Canada lesquelles devront satisfaire le public et le convaincre: J Collard de Sparta, Ont., écrit: "Envoyez 6 douzaines de *Dr. Thomas Electric Oil*. J'ai tout vendu ce que vous m'aviez envoyé; les guerisons sont merveilleuses." Wm McGuire, de Franklin, écrit: "J'ai vendu tout ce que l'agent avait laissé; cette huile agit comme un charme, je ne pouvais presque pas en vendre les premiers temps, mais maintenant qu'elle est connue elle se vend très bien." H Cole, de Iona, écrit: "Je n'ai plus d'huile Electrique; envoyez m'en 6 douzaines; elle est recommandée par tous ceux qu'en ont fait usage." J. Bedford, Thames-ville, écrit: Envoyez moi de suite de l'huile Electrique; il ne m'en reste plus qu'une bouteille, je n'ai jamais vendu une chose qui ait donné une aussi grande satisfaction." J Thompson, Woodford, écrit: "Ayez la bonté de m'envoyez de votre huile Electrique; je n'en ai plus, elle se vend tres bien." Miller & Reid, Ulverton, P.Q., nous écrivent: "L'huile Electrique jouit d'une grande réputation ici, et les demandes en sont considerables; expédiez nous en aussitôt que possible."

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.—Demandez pour l'huile Electrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* est sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman soient empreints dans la bouteille. Vendu par tous les detailleurs de medecines. Prix 25 cts

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTA.—*Excelsior*.—Choisie et électrifiée.

## LEGISLATURE DE MANITOBA

*REVUE DE LA SESSION.*

Vendredi, 1er fevrier, 1878.

(*Suite.*)

L'orateur prend le fauteuil à 3 p m.

L'Hon. M. Howard présente une petition des personnes dont les noms sont mentionnés dans l'Acte incorporant la compagnie de chemin de fer urbain de Winnipeg, demandant que la charte d'incorporation qui était expirée il y a quelques mois fut remise en vigueur. Le but de la Compagnie est de construire un chemin de fer urbain depuis le terminus ou dépot de l'embranchement de Pembina, à St. Boniface, jusqu'à Winnipeg, et de construire un pont de bateau, ou un bateau traversier assez grand pour transporter les chars. Il montre que cette entreprise aurait pour effet de favoriser le trafic entre le dépot à St. Boniface et Winnipeg, et bénéficierait grandement aux deux localités.

M. Cornish s'objecte à la réception de la pétition.

M. Martin propose l'ordre du jour afin d'empêcher la réception de la pétition à cette motion est perdue sur division:

Pour: MM Taylor, Bourke, Lemay, Martin, McKenzie, Cowan, Cornish, et Sutherland—8.

Contre: MM. Royal, Norquay, Girard, Howard, Gunn, Luxton, Dick, Murray et Black—9.

M. Cornish soulève une question d'ordre et dit que ceux des petitionnaires qui sont membres de la chambre n'ont pas droit de voter sur cette question.

L'orateur dit qu'il est difficile de décider si les membres en question peuvent être considérés comme ayant un intérêt pécuniaire direct de manière à annuler leurs votes. Il laisse à la chambre de décider si leurs votes doivent être constatés par une motion à cet effet.

M Martin propose que les votes des Honorables MM. Royal et Howard soient désavoués. La motion est perdue sur division:

Pour: MM. McKenzie, Cowan Cornish Sutherland, Martin, Bourke, Taylor.—7.

Contre: MM Norquay, Girard Gunn, Dick, Luxton, Lemay, Brown Murray et Black.—9.

L'Hon. M Davis du Comité nommé pour reconsidérer l'adresse relative au grain de semence, rapporte une autre adresse.

M. Taylor présente le rapport du comité des impressions.

M. Murray présente le rapport du comité auquel ont été référées les petitions de George McPhillips et Dompé.

M. Lemay demande si le gouvernement à l'intention d'établir une traverse à St Jean Baptiste ou Rivière-aux-Prunes.

L'Hon. M Norquay répond que le gouvernement établira cette traverse s'il a en mains les fonds nécessaires. L'affaire a déjà été soumise au gouvernement par une pétition de la localité qui est sous considération.

Plusieurs bills subissent leur troisième lecture et la chambre s'ajourne.

Samedi, 2 Février, 1878.

L'orateur prend le fauteuil à 11 a. m.

L'Hon. M. Davis presénte une petition du maire et des échevins de la cité de Winnipeg, et demande qu'elle soit lue.

M. Sutherland demande quel est le sujet de la pétition

L'hon. M. Davis dit qu'elle se rapporte au bill des Licences.

M. Sutherland dit qu'elle doit être rejetée. M. Davis insiste pour qu'elle soit lue, et elle est lue.

M. Luxton dit que la petition comportant a être émané du maire et de la corporation était seulement l'œuvre du comité des licences et de la police. Il prend sur lui de dire que la dite pétition est présentée dans le but de tromper frauduleusement la chambre.

M. Cornish dit que comme membre du Conseil de Ville, il n'a eu aucune connaissance de la dite pétition.

L'Hon. M Davis dit que la pétition telle qu'elle lui avait été remise, paraissait être authentique. Il désira que la chambre se prononce.

L'Hon. M. Royal appuie la motion.

Elle est adoptée.

Quelques minutes avant midi, les galeries sont déjà remplies de spectateurs, et le canon annonce l'arrivé du Lieutenant Gouverneur qui vient proroger la chambre.

La cérémonie de la prorogation ayant été décrite dans le temps, et la liste des bills sanctionés, ainsi que le discours de prorogation ayant été publiés dans le *Métis*, nous nous dispensons de les reproduire.

Nous terminons ici la revue de la quatrième session du second Parlement de la Province de Manitoba.

### Mariage.

A St. Norbert le 21 courant, par le Révérend Messire Charbonneau, M. Elie Brisebois, de Winnipeg, à Mlle Eugénie Payment, deuxième fille de M. Louis Payment, de St. Norbert.

### NAISSANCE

A Winnipeg, le 19 courant, la dame de M. Wm. Campbell, une fille.

A la Baie St. Paul, le 21 courant, la Dame de F. Chenier, Ecr., M. P. P., une fille.

### DECES

A Winnipeg, le 16 courant, John George McBain, natif de Berthier en Haut, P.Q. Son corps a été inhumé le 17 dans le cimetière de St. Boniface.



# SERVICE DES MALLES.

DES SOUMISSIONS CACHETEES marquées *Soumission pour le Service de la Malle* adressées à Thomas Nixon, Palemaître du Chemin de Fer Pacifique Canadien, à Winnipeg, seront reçues à son bureau à Winnipeg jusqu'à LUNDI le VINGT-SEPT MAI COURANT, pour le transport de la malle une fois la semaine, à patrir du PREMIER JUIN JUSQU'AU PREMIER DECEMBRE 1878, entre Winnipeg et Keewatin, sur la ligne du Chemin de Fer Pacifique Canadien.

Les Soumissions devront en outre, spécifier quelle somme en plus ils demanderaient pour porter aller et retour, la malle en correspondance avec le service ci-dessus, depuis Keewatin jusqu'au Fort Francis une fois par mois.

Les Soumissions devront indiquer le prix pour le transport *aller et retour* de Winnipeg à Keewatin, de même que de Keewatin au Fort Francis.

Pour plus amples détails touchant le service qui sera exigé, s'adresser au bureau du soussigné.

On ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

THOMAS NIXON.

Bureau du Palemaître
du Chemin de Fer Pacifique Canadien,
Winnipeg 17 Mai 1878.

**BUREAUX DU GOUVERNEMENT.**
Winnipeg, 25 Avril 1878.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires des Licences en conformité de la 41 Vict. cap. 14, des statuts de Manitoba.

Wm. G. Fonseca, de la Cité de la Cité de Winnipeg, Ecuyer, Louis Schmidt, de St. Boniface, Ecuyer, Stewart Macdonald, avocat de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président des dits Commissaires des Licences Wm. G. Fonseca, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

---

Règlements définissant la méthode d'emmagasiner et d'empaqueter les composés explosifs, pour assurer la plus grande sureté, et prescrivant la manière dont ces matières explosives pourront être transportées sur chemin de fer, bateaux à vapeur, et par les charretiers ordinaires.

Le comité du conseil a eu en sa considération le rapport suivant du Procureur-Général, concernant les *règlements* définissant la méthode d'emmagasiner et d'empaqueter les composés explosifs pour plus de sureté et prescrivant la manière de la transporter en chemins de fer, bateaux à vapeur et par les charretiers ordinaires, en vertu de la 38 Vict. chap. 20 et ses amendements.

1o. La nitro glycerine liquide ou poudre de dynamite liquide, ou coton à poudre, ne devront sous aucune forme et en aucune circonstance être transportés dans des voitures publiques ou par un charretier ordinaire.

2o. La nitro-glycerine, sous toutes ses formes peut-être transportée, à l'état de congélation par des voitures ordinaires autre que par les chemins de fer : Pourvu toutefois que les paquets qui contiennent telle nitro-glycerine soient placés dans des boites ou réfrigérateurs constamment entourés de glace, lorsque sous la direction d'un frêteur ordinaire ; et telle nitro-glycerine sera sous la charge d'une personne compétente, fournie par le consignataire, et sera sous son controle tout le temps qu'elle sera aux soins d'un charretier ordinaire.

3o. La nitro glycerine sous toutes ces formes peut-être transportée à l'état de congélation par les compagnies de chemin de fer, dans des chars qui seront pour le transport exclusif de telle nitro glycerine : Pourvu toutefois que les paquets contenant telle nitro glycerine soient durant le transport constamment entourés de glace, sous la direction de la compagnie de chemin de fer qui transporte telle nitro glycerine, et sous la charge d'un agent compétent, fourni par le consignataire. Tel agent en aura le contrôle tout le temps qu'elle sera à la charge de la compagnie la transportant, lequel devra se tenir tout le temps dans le char dans lequel telle matière explosive et transportée.

4o. La nitro glycerine ne devra sous aucune de ses formes, et en aucun temps être transportée par un charretier ordinaire, dans aucune voiture publique ou train à l'usage des passagers, en tout ou en partie.

5o. Le coton à poudre pulverisé, à l'état de compression et d'humidité, et toutes les poudres explosives sèches connues communément comme explosifs puissants, tel que la dualin la poudre *giant*, le rend-rock la dynamite &c, faits en tout ou en partie de nitro glycerine peuvent être transportés par des charretiers ordinaires dans des voitures publiques et par des compagnies de chemins de fer sur des trains de frêt, dans des boites de bois ne contenant pas audessus de cent livres (100) et pas moins de cinq livres de ces matières exploisives ; Pourvu toutefois que telle matières explosives soient empaquetées dans de la sciure sèche comme suit :

Quant en gros volume telles matières explosives seront entourées de tous côtés par au moins (3) trois pouces de sciure sèche, entre la poudre et la surface intérieure de la boite. Quant en cartouche, chaque cartouche sera entourée de tout côté de sciure sèche et toutes les interstices entre chaque cartouche, et un espace d'au moins un pouce entre le côté extérieur de telle cartouche et la surface intérieure de la boite, seront emplis de sciure sèche. Chacune de ses boites sera marquée lisiblement, sur au moins (3) trois de ses côtés, du nom de son contenu et des mots "*Explosif Dangereux*", de manière qu'elles soient immédiatement vues par ceux qui doivent les mouvoir.

6o. Tous les explosifs fulminants à létat liquide peuvent être transportés dans des voitures, ou dans des trains qui ne servent pas au transport des passagers, dans des barils de bois à l'épreuve de l'eau : Pourvu toutefois que tels barils à l'épreuve de l'eau soient placés dans des boites de bois emplies de sciure de bois, les quelles boites seront marquées de la manière prescrite pour les explosifs secs dans le règlement No 5.

7o Les grosses capsules à percussion ou explosives, ou autres substances, dont l'explosion par le feu pourrait faire partir les poudres décrites dans les règlements plus haut ne devront en aucun cas être transportées dans le même char de chemins de fer avec telles poudres ou dans aucune voiture plus près de cinquante pieds de telle voiture.

8o. La nitro glycerine sous toutes ses formes peut être mise dans des magasins bâtis sur un plan approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à au moins un mille des limites d'aucune cité, ville ou village, ou à au moins un quart de mille des grands chemins ou des résidences : Pourvu toutefois que les paquets qui contiennent telle nitro glycerine soient tenus constamment dans la glace et à l'état de congélation sous la surveillance et les soins d'un agent fourni et payé par le consignataire ou le propriétaire d'icelle, pendant le temps que telle nitroglycerine est sous sa surveillanc et sous ses soins et l'inspecteur devra en tout temps avoir accès au magasin.

Le comité approuve la recommandation plus haute

Copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.

---

**ERRATUM.**

Dans la Gazette de Manitoba du 18 avril dernier, le No. 9 dans la première page, seconde colonne, 35ième ligne au lieu de *Navin* lisez *Nairn*.

---

**VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.**

David Lowe vs Daniel Lowe } Demandeur / Défendeur

Par et en vertu de brefs de *fieri, facias* émanés de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de David Lowe, Jas. S. Evans & Co. John Brown et Thomas C Kerr, et à moi adressés et livrés, j'ai saisi et pris en exécutif on tous les droits, titres et intérêts du susdit defendeur sur les lots de terre suivants, savoir :

Tous et chacun de ces lots ou morceaux de terre et prémises sis et situés dans la paroisse de Ste. Agathe dans le Comté de Provencher connus et décrits comme suit :

Les lots Nos. 515 et 517 arpentage de la Puissance du Canada, du côté Ouest de la Rivière Rouge et de la contenance de trois cent vingt arpents plus ou moins Je mettrai en vente les dits lots à mon bureau dans la cité de Winnipeg, mercredi le 26 ème. jour de Juin A.D. 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.

Par C. CONSTANTINE,
Député Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 21 Mars, 1878.

---

**AVIS PUBLIC.**

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'émaner des Lettres Patentes organisant la Municipalité du township de Rockwood, en conformité du chap. 31 38 Victoria, des Statuts de cette Province, par un ordre en Conseil daté du dix septième jour d'avril dernier.

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial Proc. Général.

# Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Méridien Principal, ont présenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

---



# A BON MARCHE!

## Grande Nouvelle

**MAGASIN NOUVEAU.**

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en générale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'épiceries en général à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

**Acheter au magasin a bon marche.**

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

# A Vendre !

# DIX ARPENTS DE TERRE

## EN SUPERFICIE,

## Divises en Magnifiques Lots,

SITUÉS A ST. BONIFACE

à trois quarts de mille de la Traverse sur le Grand Chemin et sur les bords de la Rivière Rouge.

## Conditions très libérales,

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.



CANADA,
PROVINCE OF MANITOBA. } County Court of Provencher
County of

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 15th day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,
Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,
St. Norbert, March 28th, 1878.



# CONSOMPTION

## GUERRIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne négligez pas de faire l'essa de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. 1aa

# Attaques d'Epilepsie.

DU

# HAUT MAL

GUÉRIES POUR TOUJOURS, — SÉRIEUSEMENT —, PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU Dr. GOULARD. Afin de convaincre les maladies que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur en enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port paye, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul médecin qui ait jamais fait de cette maladie une étude speciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont été guéris par l'usage de ces poudres, NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix : une grande boite $3.00 ou 4boltes pour $10 00 expédiées par la malle dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada sur réception du prix, ou par Express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877.



CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA } Cour de Comte de Selkirk
Comté de Selkirk.

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le onzième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision de la liste électorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cout. Toutes les personnes, qui, étant électeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au ssussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk *pro-tem.*

Bureau du Greffier,
Winnipeg le 9 Mai 1878.

---

CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA } COUNTY COURT OF COUNTY OF SELKIRK.
County of Selkirk

Revision of the Electoral lists under the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments, for the City of Winnipeg.

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the County Court for the County of Selkirk will be held at the Court House in the City of Winnipeg on the eleventh day of june next, at ten o'clock of the forenoon, when then revision of the electoral division of the city of Winnipeg within the jurisdiction of this Court will be proceeded with by the said Court. All persons being electors, or claiming to be such within the City of Winnipeg wishing modifications in any of such electoral lists for the City of Winnipeg are notified to give at last fifteen days notice in writing before the setting of the court to the undersigned of their intention to do so ; and they will have to be present at the plece, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

EDMUND MARSTON,
Acting Clerk of the County Court for the count of Selkirk.

Dated at the City of Winnipeg,
this ninth day of May AD 1878.

# Grande Loterie.

— (o) —

Les Soussignés sont heureux d'annoncer qu'ils se sont chargés d'organiser une Grande Loterie, offrant des avantages réels aux porteurs de billets.

Le prix de chaque billet est de *Deux Piastres* $2.00 et le nombre des billets est limité à 500.

**LISTE ET VALEUR DES PRIX A GAGNER.**

| | | |
|---|---|---|
| 1. | Une magnifique Montre en Or, valant | $125 00 |
| 2. | Un lot de ville No. 16, situé à St. Boniface | 125 00 |
| 3. | Une magnifique Chaine en Or, valant | 75 00 |
| 4. | Un lot de ville No 17, situé à St. Boniface | 125 00 |
| 5. | Une magnifique Bague en Or, (rubis) | 25 00 |
| 6. | Un lot de ville No. 20, situé à St. Boniface | 100 00 |
| 7. | Un magnifique Chromo allemand, valant | 25 00 |
| 8. | Un lot de ville No. 21, situé à St. Boniface | 100 00 |
| 9. | Un magnifique Huilier en Argent, valant | 25 00 |
| 10. | Un lot de ville No. 22, situé à St. Boniface | 125 00 |
| 11. | Un magnifique Moulin à coudre, valant | 50 00 |
| 12. | Un lot de ville No. 23, situé à St. Boniface | 125 00 |
| | Valeur totale | $1000 00 |

N.B.—Les lots mentionnés plus haut font partie du Lot 101 des arpentages du Gouvernement.

Aussitôt que les listes seront complétées du jour et du lieu du tirage sera donne par la voie des journaux.

DIRECTEURS.
A. BISSONNETTE
P. H. PRINCE,
G. DESAUTELS,
N. D. GAGNIER,

St. Boniface, 31 Mars, 1878.



**EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.**

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux lui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été gueries de rhumatisme très douleureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités electriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guerissent à cout sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A



# ABONNEZ-VOUS

AU

# JOURNAL "LE METIS."

**Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.**

**Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,**

PAYABLE D'AVANCE.

*Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL, Gerant.*

L'IMPRIMERIE PÂLE